

**DECISION SUR LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE
DE L'INFORMATION (SMSI)- Doc. EX/CL/61 (III) Add.3**

Le Conseil :

1. **RAPPELLE** la Décision CM/Dec. 675 adoptée à la 76^{ème} session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Durban du 28 juin au 06 juillet 2002 ;
2. **RAPPELLE AUSSI** que l'idée de l'organisation du Sommet mondial sur la Société de l'information est avant tout une initiative africaine, en ce sens qu'elle a été lancée par la Tunisie, avec le soutien des autres pays africains à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Minneapolis, aux Etats-Unis, en 1998, et que l'Afrique est à l'origine de l'adoption de la Résolution N°73 qui a donné corps à l'idée de l'organisation de ce Sommet ;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** les résolutions suivantes adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies dans le cadre du Sommet mondial sur la Société de l'information :
 - 55/2 relative à la Déclaration du millénaire, notamment les objectifs pour le développement ;
 - 56/183 qui a entériné la proposition de l'Union internationale des télécommunications d'organiser le Sommet en deux phases, respectivement à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, et en a confié la préparation à un comité intergouvernemental à composition non limitée ;
 - 57/238 qui a appelé la communauté internationale à contribuer activement au processus préparatoire du Sommet et au financement du Fond d'affectation spéciale que l'Union internationale des télécommunications a établi à cet effet ;
 - 57/295 relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement, adoptée suite à la réunion spéciale de l'Assemblée générale les 17 et 18 juin 2002, et qui appelle à doter les systèmes des Nations unies d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et de la communication.
4. **PREND ACTE** des recommandations et propositions issues de la Conférence régionale africaine préparatoire du Sommet, tenue à Bamako du 28 au 30 mai 2002 ;
5. **REAFFIRME** la grande importance accordée à l'unicité du Sommet et de son processus préparatoire, impliquant la nécessité d'une vision globale et intégrée des deux phases du Sommet et d'une articulation alliant complémentarité, interactivité et synergie et ce, en vue de conférer au processus du Sommet la visibilité politique nécessaire et toutes les conditions de réussite ;
6. **LANCE UN APPEL PRESSANT** à toute la communauté internationale, et en particulier aux pays africains pour :
 - Contribuer activement au processus du Sommet en vue de dégager un entendement commun sur la société de l'information et un projet au service d'un développement juste, intégral et durable ;

- Favoriser l'établissement d'un véritable partenariat entre tous les acteurs concernés et le large accès aux technologies de l'information et de la communication dans la perspective de réduire le fossé numérique entre les pays et de consacrer les principes de solidarité et de partage du savoir ;
- Transformer la fracture numérique en perspective numérique permettant de réduire la fracture sociale à l'intérieur et entre les Etats et d'intégrer les technologies de l'information et de la communication comme vecteur stratégique de développement économique, social et culturel ;
- Promouvoir la diversité culturelle et linguistique par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

7. INVITE les Etats membres à :

- Renforcer les efforts de concertation et de coordination pour prendre part d'une manière effective et visible à l'élaboration des orientations et des résultats du Sommet ;
- Assurer la participation des chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet, dans ses deux phases, afin de traduire l'intérêt particulier accordé par les pays africains aux enjeux et perspectives de la Société de l'information ;
- Œuvrer à l'adoption d'une déclaration de principes et d'un Plan d'action à la réunion de Genève prévue du 10 au 12 décembre 2003 ;
- Œuvrer à faire couronner la deuxième phase, qui aura lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, d'une Charte et d'un Agenda consacrant la solidarité numérique au niveau mondial et des plans d'action régionaux.

8. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de participer activement au processus préparatoire et aux Sommets de 2003 et de 2005, de renforcer sa visibilité la Commission plus visible dans le processus et d'en faire rapport aux prochaines sessions du Conseil exécutif ;

9. DEMANDE EN OUTRE au Président de la Commission de soumettre au Conseil, lors de sa prochaine réunion, un rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision.